



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 24 février 2017

Membres en fonction : 19

Membres présents : 16

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Benoit HEINRICH ; Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN ; Jean-Claude SCHLATTER ; Stéphanie FREY ; Claude HEINRICH.

Les conseillers municipaux : Cédric DOCHTER ; Déborah HILS ; Evelyne HOCHSCHLITZ ; Pierre KEMPF ; Richarde KIENTZ ; Philippe MAYER ; Benoit PAULET ; Audrey SCHANDENE ; Isabelle SCHOTT ; Marie-Françoise SIMONIN.

Membres absents excusés : 3

M. Yves HOLZMANN (donne procuration à M. Philippe MAYER)

Mme Anna SCHAAL

M. Jean-Christophe VOEGELE (donne procuration à M. Benoit HEINRICH)

Invité : M. LUCQUET, représentant de l'agence d'architecture Rey-Lucquet

Public : 0

La séance est ouverte à 20h11 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse M. Yves HOLZMANN (qui donne procuration à M. Philippe MAYER), Mme Anna SCHAAL et M. Jean-Christophe VOEGELE (qui donne procuration à M. Benoit HEINRICH)

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Marie-Françoise SIMONIN secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017 est adopté à l'unanimité (18 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ 3.1. Remplacement panneau – route de Scherwiller

Cette prestation a été effectuée par l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 360,98 € HT.

4) ATTRIBUTIONS DE TRAVAUX ET SERVICES

➤ 4.1. Remplacement du four – salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les élus que la commune doit procéder au remplacement du four de la salle polyvalente de manière urgente. Afin de ne pas attendre le vote du budget 2017 en mars, il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser cette dépense même si le montant est inférieur aux 10 000 €, seuil correspondant à la délégation de signature du maire.

Après consultation de différentes entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Univers CHR d'un montant de 7172,00 € HT. Cette dépense sera affectée au compte 2188.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'offre de remplacement du four de la salle polyvalente par l'entreprise Univers CHR pour un montant de 7172,00 € HT
- **DIT QUE** les dépenses seront affectées au compte 2188 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017
- **AUTORISE** le maire à signer les offres ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ 4.2. Diagnostics plomb/amiante – nouvelle école

Monsieur le Maire informe les élus que la commune doit procéder à un diagnostic plomb/amiante dans le cadre du projet d'extension et de restructuration de l'école élémentaire. Afin de ne pas attendre le vote du budget 2017 en mars, il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser cette dépense même si le montant est inférieur aux 10 000 €, seuil correspondant à la délégation de signature du maire.

Après consultation de différentes entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de P2E d'un montant de 2390,00 € HT pour le diagnostic avant-travaux au niveau de l'école ainsi que l'offre à 1280,00 € HT pour le diagnostic avant-démolition du préau. Ces dépenses seront affectées au compte 2031.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'offre de diagnostic d'un montant de 2390,00 € HT pour le diagnostic avant-travaux ainsi que l'offre à 1280,00 € HT pour le diagnostic avant-démolition de l'entreprise P2E
- **DIT QUE** les dépenses seront affectées au compte 2031 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017
- **AUTORISE** le maire à signer les offres ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ 4.3. Etude de sol – G2 AVP

Monsieur le Maire informe les élus que la commune doit procéder à une étude de sol dans le cadre du projet d'extension et de restructuration de l'école élémentaire. Afin de ne pas attendre le vote du budget 2017 en mars, il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser cette dépense même si le montant est inférieur aux 10 000 €, seuil correspondant à la délégation de signature du maire.

Après consultation de différentes entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Fondasol d'un montant de 5295,00 € HT pour une étude G2 AVP. Cette dépense sera affectée au compte 2031.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise Fondasol d'un montant de 5295,00 € HT pour une étude de sol G2 AVP
- **DIT QUE** les dépenses seront affectées au compte 2031 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017
- **AUTORISE** le maire à signer les offres ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

5) VALIDATION DU PROJET ECOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la commune a retenue l'équipe de maîtrise d'œuvre portée par l'architecte mandataire Rey-Lucquet. L'opération d'extension et de restructuration de l'école élémentaire a pour objectif de regrouper la totalité des élèves sur un site unique au niveau de la rue de l'Eglise. Il rappelle qu'actuellement plusieurs salles de classe se trouvent dans le bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LUCQUET, architecte du projet. Il présente l'ensemble de l'opération et revient sur les différents points d'arbitrage.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude SCHLATTER, 3^{ème} adjoint. Ce dernier présente le plan de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE					
DEPENSES	HT	TVA	TTC	RESSOURCES	MONTANT
<i>Architecte Rey-Lucquet</i>	136 874,72 €	27 374,94 €	164 249,66 €	Fonds propres	505 854,80 €
<i>BET Structures – SIB Etudes</i>	39 544,37 €	7 908,87 €	47 453,24 €	Financement relais TVA	340 000,00 €
<i>BET Fluides – ing. et dev.</i>	15 925,33 €	3 185,07 €	19 110,40 €	Financement 12 à 15 ans	1 400 000,00 €
<i>BET Fluides – Solares Bauen</i>	24 986,35 €	4 997,27 €	29 983,62 €	Subventions Etat (DETR...)	500 000,00 €
<i>Economiste – OPC C2BI</i>	45 453,21 €	9 090,64 €	54 543,85 €	Réserve parlementaire	20 000,00 €
<i>Bureau de contrôle</i>	6 630,00 €	1 326,00 €	7 956,00 €		
<i>SPS</i>	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €		
<i>Indemnité de concours</i>	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €		
<i>Etudes plombs, amiante, sol...</i>	8 965,00 €	1 793,00 €	10 758,00 €		
<i>Avenants</i>	38 591,02 €	7 718,20 €	46 309,22 €		
Total bureaux étude	342 970,00 €	68 594,00 €	411 564,00 €		
<i>Restructuration bâtiment existant</i>	540 062,00 €	108 012,40 €	648 074,40 €		
<i>Extension neuve</i>	1 261 847,00 €	252 369,40 €	1 514 216,40 €		
Total travaux	1 801 909,00 €	360 381,80 €	2 162 290,80 €		
Travaux – imprévus	75 000,00 €	15 000,00 €	90 000,00 €		
Location préfabriqués	67 500,00 €	13 500,00 €	81 000,00 €		
Mobilier	17 500,00 €	3 500,00 €	21 000,00 €		
TOTAL	2 304 879,00 €	460 975,80 €	2 765 854,80 €	TOTAL	2 765 854,80 €

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil qu'il a tenu à ce que le coût prévisionnel de l'opération soit le plus précis possible et qu'il soit équivalent à un APD pour permettre une bonne instruction du dossier dans les demandes de subvention d'investissement. Cette demande avait été acceptée par l'agence Rey-Lucquet.

Monsieur le Maire précise également que la sortie des salles de classe de la mairie permettra également d'assurer une meilleure sécurité du bâtiment de la mairie comme le souhaite la commission de sécurité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la phase avant-projet sommaire du projet d'extension et de restructuration de l'école élémentaire présentée par le maître d'œuvre REY-LUCQUET
- **AUTORISE** M. Le Maire à demander à tous les organismes les subventions pouvant être perçues et notamment à l'Etat via la DETR et le FSIL
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux (estimatif APD) tel que présenté dont le coût travaux HT s'élève à 1 801 909,00 € et le total TTC de l'opération à 2 765 854,80 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer la demande de permis de construire concernant l'extension et la restructuration de l'école élémentaire d'Ebersheim
- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

6) AFFAIRES FONCIERES

N'ayant pas de point particulier à traiter sur ce sujet, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

7) AFFAIRES FINANCIERES

➤ 7.1. Indemnités du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'indice servant de base au calcul des indemnités des élus a été modifié avec effet au 1er janvier 2017. La délibération adoptée en 2014 n'est donc plus en règle et il convient d'en prendre une nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de maire sont exercées à titre gratuit (article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales). Néanmoins, pour compenser les charges liées à l'exercice des mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Considérant que l'indemnité de fonction du maire constitue une dépense obligatoire pour la commune (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le montant des indemnités de fonction versées au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que Monsieur Michel WIRA a été élu maire lors de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à hauteur de 80% du montant maximal, défini par la loi à 43% de l'indice brut en vigueur.
- **DIT QUE** la présente modification de l'indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2017

Adopté à 12 voix pour et 6 abstentions

➤ 7.2. Indemnités des Adjointes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'indice servant de base au calcul des indemnités des élus a été modifié avec effet au 1er janvier 2017. La délibération adoptée en 2014 n'est donc plus en règle et il convient d'en prendre une nouvelle.

Monsieur le maire explique que les fonctions d'adjoint sont exercées à titre gratuit (article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales). Néanmoins, pour compenser les charges liées à l'exercice des mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire. Après le renouvellement du conseil municipal, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Le montant de l'indemnité des adjoints est fixé, selon la population de la commune, dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant que les indemnités de fonction des adjoints constituent des dépenses obligatoires pour la commune (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que les cinq adjoints au maire ont commencé à exercer effectivement leurs fonctions déléguées par le maire le 31 mars 2014, date de la notification de leur arrêté de délégation de fonctions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à hauteur de 80% du montant maximal, défini par la loi à 16.5% de l'indice brut en vigueur.
- **DIT QUE** la présente modification de l'indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2017

Adopté à 12 voix pour et 6 abstentions

➤ 7.3. Subvention à l'école élémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN, 2^{ème} adjointe. Cette dernière rapporte aux membres du conseil la demande de subvention déposée par la directrice de l'école élémentaire concernant une semaine de classe verte (CP/CE1 monolingue) du 29 mai au 02 juin 2017 à La Roche dans la commune de Stosswihr.

Vu le nombre d'élèves et le nombre de nuitées, Madame MORTEVEILLE-HAMMANN propose d'attribuer une subvention de 440,00 € pour cette sortie.

Après avoir entendu les explications de Madame la 2^{ème} adjointe et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la subvention de 440 € à l'école élémentaire d'Ebersheim pour la sortie en classe verte
- **DECLARE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ 7.4. Etude d'impact pluriannuel du projet école

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude SCHLATTER, 3^{ème} adjoint. Ce dernier présente une étude d'impact pluriannuel concernant la gestion de la dette de la commune. Il évoque les effets de l'engagement du projet de nouvelle école sur les finances de la commune.

IMPACT PROJET ECOLE (EN K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2 019	2 020	2 021	2 022
Résultat de fonctionnement avant charges financières	489	513	439	410	410	410	410	410	410
Opérations d'ordre	0	22							
Charges financières sur emprunts en cours	22	17	13	10	8	6	4	2	1

Charges financières sur nouveaux emprunts	0				45	43	40	38	35
CAF ou EPARGNE BRUTE	467	518	426	400	357	361	366	370	374
Remboursement d'emprunts en capital (en cours)	138	134	74	45	47	48	50	52	27
Remboursement d'emprunts en capital (nouveaux)					100	100	100	100	100
EPARGNE NETTE	329	384	352	355	210	213	216	218	247
Emprunts nouveaux	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0
Encours crédits	477	343	269	1 724	1 577	1 429	1 279	1 127	1 000
Dettes par habitant	202	145	117	750	686	621	556	490	435

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'étude d'impact pluriannuel du projet école sur la gestion de la dette de la commune
- **DECLARE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

8) AFFAIRES DE PERSONNEL

➤ 8.1. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Bénéficiaires :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM

Le RIFSEEP ne concernera que les agents titulaires et non les agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

En cas d'absence, l'indemnité est maintenue dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. En cas de longue maladie ou de congés longue durée, le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimée.

a. Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Niveau hiérarchique
- Niveau de responsabilité
- Influence du poste sur les résultats collectifs

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances requises
- Autonomie
- Rareté de l'expertise
- Certifications requises

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Contact avec des publics difficiles
- Contraintes météorologiques
- Risque de blessure ou d'agression

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI	GROUPES	FONCTIONS	MONTANTS MAXIMUM ANNUELS
A	Attaché	A1	D.G.S., chargé des finances	12 500
		A2	<i>Non-présent dans la collectivité</i>	10 000
B	Rédacteur	B1	Gestionnaire administratif	6000
		B2	<i>Non-présent dans la collectivité</i>	5000
C	Adjoint administratif ATSEM	C1	Agent d'accueil et d'état civil, agent administratif polyvalent, ATSEM	3500
		C2	<i>Non-présent dans la collectivité</i>	3000

b. L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Acquis et expériences dans le domaine d'activité
- Acquis et expériences dans d'autres domaines
- Connaissances de l'environnement de travail
- Capacité à suivre des formations et à améliorer son travail

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée une fois dans l'année.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir

En cas d'absence, l'indemnité est maintenue dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. En cas de longue maladie ou de congés longue durée, le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Qualités relationnelles

CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI	GROUPES	FONCTIONS	MONTANTS MAXIMUM ANNUELS
A	Attaché	A1	D.G.S., chargé des finances	6390
		A2	<i>Non-présent dans la collectivité</i>	6000
B	Rédacteur	B1	Gestionnaire administratif	2380
		B2	<i>Non-présent dans la collectivité</i>	2000
C	Adjoint administratif ATSEM	C1	Agent d'accueil et d'état civil, agent administratif polyvalent, ATSEM	1260
		C2	<i>Non-présent dans la collectivité</i>	1000

Monsieur le Maire précise que la mise en place du RIFSEEP ne remet pas en cause les avantages collectivement acquis par les agents comme la prime de fin d'année qui continuera à s'appliquer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2016 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2017
- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme selon les modalités prévues ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

Adopté à l'unanimité (18 voix)

9) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

N'ayant pas de point particulier à traiter, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

10) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

Madame Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN, 2^{ème} adjointe, tient à revenir sur les grandes difficultés de fonctionnement de la commission enfance-jeunesse de la Communauté de Communes de Sélestat. Elle critique le processus décisionnel et en particulier la captation des prises de décision par la vice-présidence. Elle craint que cette attitude n'ait pour conséquence d'opposer Sélestat à l'ensemble des autres communes ce qu'elle ne souhaite pas et qu'elle estime dangereux.

Madame Stéphanie FREY, 4^{ème} adjointe, rappelle que cette situation perdure depuis plusieurs mois et malgré les interventions répétées des élu-e-s d'Ebersheim à ce sujet.

11) PROGRAMME DES REUNIONS DU MOIS DE MARS

- | | |
|------------------------------------|--|
| ➤ Conseil du CCAS (budget) | Mercredi 1 ^{er} mars 2017 à 20h00 |
| ➤ Présentation bilingue maternelle | Vendredi 03 mars 2017 à 20h00 |
| ➤ Commission de gestion | Lundi 06 mars 2017 à 20h00 |
| ➤ Commission urbanisme | Mardi 07 mars 2017 à 20h00 |
| ➤ Conseil municipal des enfants | Vendredi 10 mars 2017 à 17h30 |
| ➤ Conseil école maternelle | Mardi 14 mars 2017 à 17h30 |
| ➤ Commission Vivre à Ebersheim | Mardi 14 mars 2017 à 20h00 |
| ➤ Commission finances / travaux | Mardi 21 mars 2017 à 20h00 |
| ➤ Conseil municipal | Vendredi 24 mars 2017 à 20h00 |
| ➤ Conseil du CCAS | Mercredi 03 mai 2017 à 20h00 |

12) DIVERS

➤ 12.1. Section des sapeurs-pompiers d'Ebersheim

Monsieur le Maire fait un point sur la section des sapeurs-pompiers d'Ebersheim. Il informe les membres du conseil que le camion d'intervention est actuellement en panne et indisponible et qu'une inconnue demeure quant à sa réparation.

Monsieur Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint, fait part de sa consternation aux membres du conseil municipal par rapport à cette situation. Il est rejoint dans ses propos par M. Pierre KEMPF qui y voit une manière détournée de la part du SDIS de faire progressivement disparaître les sections comme Ebersheim sans pour autant assumer cette politique.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un véhicule de remplacement avait été prévu mais que ce dernier était affecté couramment dans la commune de Kintzheim. Il fait lecture d'un courrier que Monsieur le Maire de Kintzheim a adressé au SDIS, dont copie a été adressé à la mairie d'Ebersheim, dans lequel il fait état de son opposition quant au changement d'affectation du véhicule de Kintzheim. Monsieur Michel WIRA, Maire d'Ebersheim, comprend les inquiétudes de Kintzheim et ne souhaite pas récupérer le véhicule de cette commune. Un rendez-vous a été fixé avec le SDIS, Monsieur le Maire affirme qu'il tiendra informer les élus de l'évolution de la situation.

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h44.

La secrétaire de séance

Marie-Françoise SIMONIN

Le Maire

Michel WIRA